

La plate-forme marches-securises.fr est utilisée notamment par la Communauté Urbaine de Dunkerque, toutes les communes sauf celle de Bourbourg (certaines communes migrent vers cette plateforme à compter du 1er janvier 2019) ainsi que le Centre Hospitalier de Dunkerque, la S3D, la SPAD, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale et la Régie des ports de plaisance Dunkerque Neptune.

Depuis le 1er octobre 2018, vous devez déposer votre candidature ou votre offre obligatoirement par voie électronique, via la plateforme marches-securises.fr (sauf pour les consultations directes réalisées sous le seuil des 25 000 euros hors taxes)

Des tutoriels sont à votre disposition pour mieux appréhender cette obligation. Retrouvez les sur cette page et également sur notre playlist dédiée Youtube : Commande publique

Les tutoriels de la CUD